

Info-Flash

Affaires

Vendredi 05 mai 2023
Numéro 2023- AFF 11

⇒ **La CNIL publie une nouvelle version de son guide de la sécurité des données personnelles**

Une nouvelle version du **Guide pratique RGPD - Sécurité des données personnelles** de la CNIL informe sur les dernières recommandations en matière de mots de passe et de journalisation. La parution rappelle également les **précautions élémentaires à mettre en œuvre en matière de données personnelles**.

17 fiches fournissent des **éclairages et quelques changements sur les règles de sécurité à respecter dans la gestion des données personnelles**.

Parmi les principales nouveautés, se trouve une **nouvelle recommandation** adoptée en 2022 par la CNIL relative aux **mots de passe et autres secrets partagés**. Celle-ci abandonne notamment l'obligation de renouvellement des mots de passe pour les comptes utilisateurs "classiques". La fiche 6 évoque la **sécurité de "l'informatique mobile"**, une question prédominante à l'heure du développement des pratiques de travail en dehors des locaux de l'entreprise, comme le télétravail dans des lieux publics : cafés, trains..., de l'utilisation massive d'ordinateurs portables ou de smartphones, à l'origine de risques bien spécifiques.

La Commission recommande par ailleurs de **sensibiliser les utilisateurs aux vols de matériel informatique ou aux dangers liés à la connexion à des réseaux non maîtrisés**, notamment publics. Elle propose des mesures concrètes, comme celles d'éviter de discuter en ligne d'informations sensibles dans des lieux publics ou encore d'utiliser un filtre de confidentialité sur son écran.

Le but de cette parution est **d'aider les entités gérant des données personnelles à éviter "trois événements redoutés" que sont l'accès illégitime à des données, la modification non désirée de données ou encore leur disparition**. En guise d'illustration de ces situations, la CNIL cite le cas de "l'usurpation d'identité consécutive à la divulgation des fiches de paie de l'ensemble des salariés d'une entreprise" ou de celui de la "non-détection d'une interaction médicamenteuse du fait de l'impossibilité d'accéder au dossier électronique du patient". Enfin, la CNIL recommande de procéder régulièrement à des audits de sécurité et de prévoir un budget pour financer des études des risques.

Vous pouvez télécharger le guide sur [ce lien](#)

⇒ **Facturation électronique : l'Etat cherche des entreprises volontaires pour tester le système au premier semestre 2024**

Le 1er juillet 2024 marque une date importante pour la concrétisation du projet facturation électronique avec **l'entrée en vigueur de l'obligation de réception des factures électroniques pour l'ensemble des entreprises, et d'émission pour les grandes entreprises**.

Compte-tenu des enjeux liés au déploiement de la facturation électronique et du e-reporting et de leur impact dans la vie quotidienne des entreprises, **l'administration souhaite mettre en place une phase d'expérimentation dite phase pilote du 3 janvier au 30 juin 2024**. Il s'agit de "tester en conditions réelles le bon fonctionnement de bout en bout" du système et de faire remonter les attentes, afin d'ajuster le dispositif d'accompagnement prévu au moment de la généralisation de la mesure.

Les **entreprises candidates ont jusqu'au 26 juin pour se déclarer en ligne**. Attention, pour participer, il leur faudra impérativement réunir une équipe, constituée, entre autres, de "quelques fournisseurs et clients volontaires, leurs éditeurs de logiciel, voire des plateformes de dématérialisation"... sachant qu'aucun de ces prestataires de facturation électronique n'a encore été dûment accrédité par l'Etat. Les sociétés retenues seront sollicitées dès septembre, afin de préparer la période de tests elle même.